

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom		SUPPLEANT - Nom	Prénom	
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent	LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	Absent	DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Francoise	Présente	D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	A donné pouvoir à Jean-Yves LEBOUCC	BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente	DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	Absent	CATEAU	Olivier	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent	BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent	DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent	DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	A donné pouvoir à Jean Philippe MESNIL	ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent	DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent	CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	A donné pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent			
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile	Absente			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	A donné pouvoir à Bénédicte LEBAILLY			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	A donné pouvoir à Thérèse LEBLOND			
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Absent			
FALAISE	ALLENO	Delphine	Absente			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente			
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	Présent			
FALAISE	PETIT	Sandrine	A donné pouvoir à Bénédicte LEBAILLY			
FALAISE	DROUET	Philippine	Présent			
FALAISE	DUVAL	Sonia	Absente			
FALAISE	RICHARD	Bastien	A donné pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente			
FALAISE	THOMAS	Pascal	Présent			
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente			
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente			
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent			
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente			
FALAISE	SOBECKI	Loïc	Absent			
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent	MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent	QUIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOUILLES	Denis	Absent	LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente	PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	Absent	LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	A donné pouvoir à Michel CAILLOUET	SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent	CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent	NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent	CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	A donné pouvoir à Jean Louis BONNE	ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent	LEMUNIER	Jean	

Présent Elu de la Commune	TITULAIRE - Nom	Prénom		SUPPLEANT - Nom	Prenom	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fablen	Absent	DEMIEUX	Céline	
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	Présent	SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent	GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent	SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Absent	CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GRESZCZYK	Jean-René	Absent	DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël	Absent	MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent	DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent	SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	A donné pouvoir à Norbert BLAIS	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Absente	ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent	GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente			
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent			
POTIGNY	KEPA	Gérard	A donné pouvoir à Maryvonne MAUNOURY			
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente			
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent			
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	A donné pouvoir à Dominique BENOIT			
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Absente			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente	HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis	Absent	PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	A donné pouvoir à Jean Louis BONNE	BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent	LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent	BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent	DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent	BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique	Présent	BLIN	Jean-Claude	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent	LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Absente	CRESPIN	Estelle	
USSY	DELE	Éric	Présent			
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente			
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent	SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Absent	PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent	ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	A donné pouvoir à Clara DEWAELE	VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent	BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck		LEFEVRE	Pascal	Présent

M. Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

A- Signature Convention à 17h30

- Signature de la convention de partenariat pour la mise en place d'un observatoire du commerce entre le Président de la CCI et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

B- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2021

C- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 18 novembre 2021

D- Délibérations :

1. Administration générale

- Centre aquatique – Renouvellement de la délégation de service public - Choix du délégataire
- Convention avec l'association calvadosienne pour l'accueil et l'habitat des jeunes

- Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Ruche ressourcerie pour le service de location de vélos électriques La Ruche Ressourcerie
 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de Falaise - réseau d'eau pluviale concernant le pôle ESS
 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat Eaux Sud Calvados – réseau eau potable concernant le pôle ESS
 - Convention de mise à disposition d'un local avec la ville de Falaise dans le cadre de la compétence transférée Relais Assistants Maternels
 - Convention avec la ville de Falaise pour le remboursement de la taxe foncière liée au bâtiment Mémorial.
2. Ressources humaines
- Tableau des effectifs - Modification
 - Mise à disposition du service ingénierie – Renouvellement de la convention avec la ville de Falaise
3. Finances
- Rapport sur les Attributions de compensation
 - Règlement budgétaire et financier
 - Ouverture des quarts d'investissements des différents budgets
 - Clôture du budget FJT
 - Décisions modificatives de différents budgets
 - Provision pour risques et charges
 - Indemnité de budget – Trésorière
 - Acompte pour les subventions aux associations – année 2022
4. Tourisme
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive ICARE pour l'acquisition d'un terrain
5. Environnement – Déchets ménagers
- Lutte ragondins - Conventions avec communes pour le remboursement des indemnités dues aux piégeurs
 - Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – Evolution du financement du dispositif expérimental
 - Déchets Ménagers - Marché Public de Service concernant la collective sélective des emballages, papiers, cartons, avec la SPL Normantri
6. Développement durable
- Reconstitution du dispositif « Cadastre solaire »
7. Questions diverses

I – Signature d'une convention de partenariat avec la CCI (observatoire du commerce)

Madame Dewaële accueille Monsieur Brige, le Directeur général de la CCI et Monsieur Crikelaère, chargé de mission de l'action territoriale et de la prospective à la CCI et prononce le discours suivant :

« Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs

Monsieur le Directeur de la CCI

Bonjour à tous

Je vous remercie, Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, de vous être déplacé jusqu'à Falaise pour signer cette convention de partenariat pour l'actualisation et le suivi de l'observatoire du commerce sur notre pays de Falaise.

Signer cette convention, ce n'est pas juste saisir une opportunité. Signer cette convention, c'est à la fois renforcer notre partenariat avec la CCI et renforcer l'appui de la communauté de communes aux commerces.

En effet, cela fait plusieurs années que la communauté de communes déploie des actions pour soutenir, développer et pérenniser le commerce local. Permettez-moi de profiter de cette signature pour vous rappeler quelques actions :

- ✓ *La création d'un poste de chargé de mission économique en septembre 2014, Nicolas Soenen, dont l'une des missions est l'accompagnement à la dynamisation du commerce local*
- ✓ *La mise en place avec l'Etat du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce entre 2017 et 2020 (FISAC). Ceux sont près de 30 commerces et artisans qui ont bénéficié de ce fonds avec 115 000 euros de subventions versées dont 55 500 € du pays de Falaise. Vous nous avez aidé, Monsieur le Directeur, lors de sa mise en place et en instruisant les dossiers des commerçants notamment*
- ✓ *La signature d'une convention d'animation du commerce local toujours avec la CCI puis les communes de Falaise et Potigny, de notre CDC ainsi que les UCIA de Falaise et Potigny. Concrètement c'est la prise en charge du poste de l'animateur local, Mickael Lebatteux*
- ✓ *La mise en place d'une plateforme digitale « Ma Ville Mon Shopping » pour les commerces et artisans de notre territoire. Outil financé par la communauté de communes, la CCI et la banque des territoires.*

Aujourd'hui, ce sont 52 commerces et artisans qui l'utilisent, entreprises situées sur Falaise mais également sur Potigny, Pont d'Ouilly, Soumont St Quentin, Vendeuvre, Saint Germain Langot, Epaney, Damblainville, Les Mesnil Villement, La Hoguette, Noron l'Abbaye, Les Loges Saulces, Les Iles Bardel, ...

C'est donc pour nous, élus du pays de Falaise, une suite logique que de nous engager dans une convention de partenariat pour l'actualisation et le suivi de l'observatoire du commerce sur notre pays de Falaise. Lorsque vos services, Monsieur le Directeur, nous ont sollicité pour un tel outil, nous n'avons pas hésité à répondre favorablement.

Le commerce est un élément essentiel de l'attractivité de notre territoire. C'est dans le cadre de sa compétence de développement économique et de son rôle de soutien aux communes lauréates au dispositif « Petites villes de demain », que le pays de Falaise souhaite se doter d'un outil lui permettant de mesurer l'état du commerce local afin de mettre en place des mesures concourant à sa sauvegarde et son renforcement par une connaissance fine du tissu local.

Non seulement, l'Observatoire va permettre de construire une base de données sur les boutiques du territoire grâce à différentes informations collectées, comme la localisation des enseignes, l'âge des commerçants, la catégorie d'activité, la surface de vente, l'état des vitrines, le flux des chalandes... mais également nous permettre d'intégrer un réseau.

Après une phase de diagnostic, l'objectif est d'identifier les outils à mettre en place, en fonction de chaque cas de figure pour protéger et développer la présence commerciale sur le territoire. Cette convention est signée pour deux années avec, une participation financière de la CDC de près de 25 000 euros

Monsieur le Directeur, je suis ravie de renforcer ce soir notre partenariat avec la signature de cette convention et devant les maires, j'en profite pour vous remercier de la bienveillance que vous portez à notre territoire »

Monsieur Brige remercie madame Dewaële et indique être ravi que cette convention vienne compléter un partenariat déjà riche pour le développement du territoire. Le territoire du Pays de Falaise ne cesse d'innover pour avoir un temps d'avance et se montre très réactif, comme cela a pu être constaté lors de la crise sanitaire.

L'observatoire du commerce constitue un outil de prospective ; outre le fait de poser un diagnostic, sa force réside dans le fait de définir des actions et d'évaluer ces dernières.

Monsieur Crikelaere indique que ces actions sont soutenues dans le cadre du dispositif France Relance. Il ajoute qu'avec le Pays de Falaise, les relations sont simples, rapides et efficaces.

Monsieur Mesnil rappelle que l'ancien Directeur, Monsieur Collin, avait une affection particulière pour le pays de Falaise, étant un enfant du pays. Il indique à monsieur Brige qu'il est et sera toujours le bienvenu dans le Pays de Falaise.

Signature de la convention par Monsieur Mesnil, pour la CdC et Monsieur Massier, pour la CCI.

II Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

III Approbation de compte-rendu

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2021 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

IV - Décisions prises par le Président

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en vertu des compétences que lui a déléguées le conseil.

D-2021-47	Mission CT et coordination SPS pour la restructuration du bassin Ext du Centre Aquatique - Attribution au Cabinet Apave
D-2021-48	Travaux de restructuration du bassin extérieur du centre aquatique. Déclaration d'infructuosité lots 1-2 et 4
D-2021-49	Avenant n°1 à la Convention tripartite pour une expérimentation de régulation des populations de rongeurs aquatiques
D-2021-50	Avenant n°2 à la convention d'exercice territoriale d'exercice concerté
D-2021-51	Avenant n°1 convention prestations études préalables avec le cabinet Lasser
D-2021-52	Finances - ouverture ligne de trésorerie
D-2021-53	Relais Assistants Maternels - Convention de partenariat avec le Lycée Guillaume le Conquérant
D-2021-54	Convention avec l'INFREP pour des actions de mobilités inclusives
D-2021-55	Marché de souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise

V – Délibérations

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il est demandé au conseil communautaire d'accepter d'ajouter les 2 points suivants :

Urbanisme - Modification simplifiée du PLU de Falaise – Modification de date de mise à disposition du public

Finances - clôture du budget FJT

Le conseil, à l'unanimité approuve l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les sujets présentés ont fait l'objet d'un examen dans les commissions *ad hoc* et ont reçu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE AQUATIQUE – CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE FALAISE

Monsieur André indique que le conseil communautaire est appelé à choisir le futur délégataire du centre aquatique à l'issue d'une procédure de renouvellement du service public du centre aquatique.

Le rapport du président adressé le 30 novembre 2021 à l'ensemble des élus communautaires en vue du conseil présente *in extenso* la procédure et l'analyse des offres à l'issue des réunions de négociations et au regard des critères de choix qui ont été désignés dans le règlement de la consultation. C'est l'analyse des offres aux regards de l'ensemble de ces critères qui permet d'aboutir au choix proposé par le Président.

Une synthèse de la procédure et des éléments essentiels de l'analyse des offres est ici exposée.

- **PROCEDURE ET CRITERES DE CHOIX**

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 17 décembre 2020 sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Falaise. La durée du contrat sera de 6 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation a précisé les critères de choix des offres hiérarchisés ainsi qu'il suit

- Critère 1 : Lutter contre la concurrence environnante et développer la fréquentation et les recettes de FORMEO au meilleur rapport qualité - prix
- Critère 2 : Capacité commerciale à développer la fréquentation et les nouveaux usagers
- Critère 3 : Capacité technique à entretenir et pérenniser les biens de l'Autorité Délégante permettant également l'amélioration de la qualité du service produit
- Critère 4 : Capacité à proposer une équipe de direction et un management, performants et améliorer la qualité du reporting à l'autorité délégante

En phase candidatures, 4 plis ont été reçus : VERT MARINE ; COM SPORT; RECREA et EQUALIA.

Les quatre candidats ont été agréés par la Commission de la délégation de service public du 29 avril 2021 et ont reçus le dossier de consultation complet.

En phase offres, 2 offres ont été reçues : VERT MARINE et RECREA (la société COM. SPORTS a écrit pour indiquer qu'il ne lui serait finalement pas possible de répondre).

La Commission de délégation de service public, réunie le 31 août 2021 a considéré que les deux offres étaient solides et que les négociations pouvaient s'engager avec ces deux candidats.

Quatre réunions de négociations se sont tenues en septembre et octobre derniers. Un courrier d'invitation a été adressés à chacun préalablement à chacune des réunions avec l'ordre du jour proposé et

les questions posées. Et chacun des candidats a remis les réponses aux questions. Par ailleurs, chaque candidat a disposé pour chacune des quatre réunions, d'un temps identique de 3 heures de négociations.

A l'issue de la 4^{ème} réunion de négociations, un courrier de demande de remise de l'offre finale a été adressé le 26 octobre 2021 avec une date limite au 10 novembre 2021. Ces offres ont été remises dans les délais impartis.

- **SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES (CONCLUSIONS DU RAPPORT DU PRESIDENT)**

- **SUR LE CRITERE N°1**

Concernant la remise à neuf et en esthétique :

Les 2 candidats s'engagent sur des **investissements de 526K€ d'investissements pour RECREA et de 468 K€ pour VERT MARINE** dont l'essentiel en 2022 pour les 2 candidats. Les 2 candidats mettent l'accent sur le Sport Santé Bien Être qui sont les tendances du moment.

En termes de fréquentation :

RECREA s'engage sur un prévisionnel d'entrées plus élevé : 907.653 entrées contre 894.233 entrées pour VERT MARINE en prenant en compte les entrées public, scolaires et clubs.

En termes de recettes :

Un engagement de recettes commerciales **plus élevé chez RECREA : 4,3M€**. Les 2 candidats s'engagent sur une hausse des recettes commerciales avec un engagement plus fort chez RECREA (4.315.146€ HT sur la durée du contrat contre 4.065.549 € HT chez VERT MARINE sur la durée du contrat).

En termes d'amélioration de l'offre de service :

RECREA s'engage notamment sur le savoir nager comme enjeu de territoire avec un projet de pédagogie scolaire et une académie du savoir nager pour les adultes ainsi qu'une offre orienté Sport Santé Bien Être, le développement des instants famille le samedi matin.

VERT MARINE propose une offre repensée avec la restructuration du bassin extérieur, le bassin de relaxation qui retrouve sa vocation initiale dédié à la relaxation, le bien-être sans activités, une offre Sport Santé pour les adultes en libre accès, le sport santé FITEO pour les seniors, une école de natation pour les enfants et pour les adultes, un grand programme d'animations.

Concernant la satisfaction des usagers par la qualité :

RECREA met l'accent sur la propreté, la sécurité et sur le contrôle de la qualité (100 points contrôlés et un audit qualité annuel ainsi que 2 enquêtes satisfaction annuelles) ;

VERT MARINE propose un suivi digital de l'hygiène et de la propreté et un boîtier connecté installé à la sortie de FORMEO pour mesurer la satisfaction des usagers en temps réel.

Concernant l'adaptation du service au rythme de vie des usagers,

L'engagement en termes d'heures d'ouverture au public est plus élevé chez RECREA avec 3.222 heures par an contre 2.483 heures chez VERT MARINE + 23%. En revanche, VERT MARINE a un engagement d'heures pour les scolaires et les clubs plus élevé : 17.586 heures contre 14.241 heures pour RECREA.

Concernant la participation financière totale (contribution financière forfaitaire + compensations tarifaires scolaires et clubs) :

RECREA propose une participation financière totale moins élevée sur la durée du contrat que celle de VERT MARINE :

- 3.537.257 € pour RECREA contre
- 4.277.313 € pour VERT MARINE
- soit un écart de – 740.056 € en faveur de RECREA.

Détail contribution et recettes tarifaires

→ La contribution est en moyenne annuelle de :

- 467.051 € pour RECREA
- 604.170 € pour VERT MARINE
- Contre 593.548 € en 2019.

Au total, la contribution est sur la durée du contrat de 2.802.307 € pour RECREA contre 3.625.023 € chez VERT MARINE soit un écart de – 740.056 € en faveur de RECREA.

La contribution est moins élevée chez RECREA en raison d'un engagement plus élevé sur les recettes que VERT MARINE et des charges moins élevées que VERT MARINE.

A noter que RECREA a calculé les charges sur la base de la CC ELAC alors que VERT MARINE a calculé les charges avec la CC SPORT mais RECREA s'engage à supporter l'écart de coûts financiers en cas d'obligation d'appliquer la CC SPORT. Cette responsabilité de choix de la Convention collective relève de la seule responsabilité de l'entreprise délégataire qui est l'employeur.

→ Les compensations tarifaires s'élèvent sur la durée du contrat à :

- 734.950 € pour RECREA avec 14.241 heures réservées aux scolaires et clubs
- 652.290 € pour VERT MARINE avec 17.586 heures réservées aux scolaires et clubs

RECREA présente des charges moins élevées que VERT MARINE : - 490.459€ (7.852.403 € pour RECREA contre 8.342.862 € pour VERT MARINE, avec moins de charges de fluides, de frais de siège et de gestion)

Concernant l'acceptation du contrat :

Les 2 candidats ont fait des remarques qui ont fait l'objet de négociations et des amendements ont été acceptés par la CCPF.

• **SUR LE CRITERE N°2**

Concernant la simplification de la tarification :

Les 2 candidats présentent une tarification simplifiée mais chez VERT MARINE les tarifs d'entrées sont plus élevés pour les résidents.

Les recettes tarifaires sont plus élevées chez RECREA avec 4.315.146 € HT contre 4.065.549 € HT chez VERT MARINE (y compris Boutique, Distributeurs, Snack).

Concernant la promotion et les actions commerciales :

Les 2 candidats proposent des actions très classiques. RECREA propose néanmoins un site Internet dédié à FORMEO contrairement à VERT MARINE qui propose son portail. RECREA propose également une application.

• **SUR LE CRITERE N°3**

Concernant l'entretien et la maintenance :

RECREA sous-traite l'intégralité à DALKIA qui met à disposition 2 agents dédiés sur site + 1 astreinte.

VERT MARINE internalise l'ensemble de l'entretien maintenance qui est assuré par 2 agents techniques présents 230 jours par an et 9 heures par jour.

Concernant l'hygiène et le nettoyage :

RECREA : L'hygiène et la propreté sont assurées par 5 agents ; un contrôle qualité est réalisé une fois par semaine.

VERT MARINE réalise en direct le nettoyage avec 4 agents dont 1 responsable

• **SUR LE CRITERE N°4**

Les 2 candidats présentent le même directeur local et leur organigramme est bien construit. Concernant le reporting, les 2 candidats acceptent le reporting demandé dans le contrat. Les 2 candidats acceptent de créer une société dédiée.

En conclusion générale, Monsieur André indique que les 2 candidats ont présenté une offre de qualité ; RECREA présente toutefois l'offre qui répond le mieux aux critères de jugement des offres

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la société RECREA comme délégataire du service public du centre aquatique pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 dans la mesure où elle apparaît la mieux-disante au regard des critères des choix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de délégation correspondant et à réaliser tout acte permettant la conduite de la procédure à son terme ;
- **PRECISE** que le rapport du président est annexé à la présente délibération.

Monsieur Lefèvre s'étonne que ne figure pas dans l'analyse l'évaluation des scolaires. Il indique les collégiens vont à la piscine en 6^{ème} et qu'il faut ensuite attendre la 1^{ère} et la Terminale pour poursuivre la natation. Entre les deux, il n'y a pas de créneau horaire.

Monsieur Mesnil répond que les créneaux sont mis en place par le délégataire et les écoles en fonction de ce que demande l'Education Nationale et que la Communauté de communes et le délégataire y répondent en conséquence. Il ajoute par ailleurs que très certainement, un avenant au contrat devra être passé car l'Education Nationale demande que les élèves de 3 à 6 ans puissent aller au centre aquatique. A cet égard, il ajoute que la Communauté de communes prend également en charge le transport des scolaires au centre aquatique et qu'il faudra sans doute ajouter le transport des 3-6 ans.

Madame Dewaële indique que depuis plusieurs années, la mission locale assurait une mission d'accompagnement des jeunes vers le logement. La communauté de communes a renforcé l'offre de logements pour ce public avec l'ouverture du Foyer Jeunes Travailleurs en 2019. Ce foyer a trouvé son public puisqu'en 2020, le taux d'occupation a été de 100%.

Aujourd'hui, il est nécessaire de structurer différemment cette mission d'accompagnement des jeunes vers le logement tant la problématique logement devient complexe et sur laquelle il faut concentrer une compétence particulière.

- de plus en plus de jeunes ont besoin d'un accompagnement plus régulier et de solutions adaptées à leurs besoins et difficultés
- un accompagnement se diversifie, se complexifie ce qui demande du temps supplémentaire et spécifique (Appels à projets)
- les conditions d'entrée dans le logement non adaptées face aux courts-séjours
- les jeunes ont bien identifié le CLLAJ comme structure unique pour faire le relai auprès des institutions, des administrations ou des partenaires... (200 nouveaux jeunes accueillis/an)
- manque de RH pour développer de nouveaux outils ou développer les existants

Faciliter le logement des jeunes répond à plusieurs enjeux identifiés sur notre territoire :

- stagiaires de la formation professionnelle ayant besoin de se loger
- développement des formations professionnelles (pilote de ligne de production).
- attractivité du territoire pour les entreprises
- besoin des saisonniers (hôtellerie, restauration, base de loisirs,...)
- améliorer le suivi des dossiers auprès des bailleurs sociaux et privés
- sécuriser le bailleur sur les aptitudes locatives du jeune

L'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ) a été créée fin 2019 après fusion de deux associations et elle a pour objectifs la création de synergies facilitant les parcours des jeunes vers le logement. Aussi, en accord avec la mission locale qui souhaite se désengager de l'accompagnement des jeunes vers le logement et pouvoir ainsi se concentrer sur toutes les autres difficultés rencontrées par les jeunes nécessitant un accompagnement (formation, emploi, santé, autonomie, ...), il est proposé à la communauté de communes de contractualiser avec l'ACAHJ. Ce rapprochement permettrait :

- de maintenir et de développer de nouveaux services sur les pays de Falaise et Cingal Suisse Normande en réponse aux besoins évoqués.
- d'avoir un service dédié à la spécificité du « logement jeunes » qui s'est complexifié et avec plusieurs outils à disposition.
- de distinguer les différentes fonctions du CLLAJ pour être plus explicite pour les financeurs et les élus sur l'ensemble des missions d'un CLLAJ.
- par une mutualisation de moyens, de donner des garanties de maintien de l'activité.
- de permettre la recherche de solutions ponctuelles ou pérennes en matière de logements.
- de mettre à disposition du CLLAJ Sud Calvados les outils de l'association :
 - Logiciels spécifiques pour suivi des jeunes,
 - Espace informatique sur Caen,
 - Un service de communication,
 - Une expérience depuis 30 ans d'Auberge de Jeunesse.

Le budget prévisionnel pour l'année 2022 s'élève à 77 500 euros.

RECETTES

Les subventions sollicitées se détaillent comme suit :

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	61 750,00 €
EPCI CINGAL SUISSE Normande	13 000,00
EPCI FALAISE	13 000,00
DDTM Bail accompagné	6 000,00
Caf	8 000,00
MSA	1 500,00
Département : FSL accompagnement social	6 480,00
Département : FSL risque locatif	2 100,00
Département : FSL gestion locative	1 920,00
Département Bail accompagné	3 750,00
Action Logement	6 000,00

En 2021, la participation de la communauté de communes s'élevait à 8 000 euros pour le logement jeunes. Les autres recettes sont principalement composées des loyers et charges remboursées pour un montant de 15 800 euros.

CHARGES

Elles se présentent comme suit :

ACHATS	16 000,00 €
SERVICES EXTERIEURS	1 860,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURES	7 140,00 €
IMPOOTS ET TAXES	2 500,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	49 900,00 €
AUTRES CHARGES	150,00 €
TOTAL DES CHARGES	77 550,00 €

Les charges de personnel correspondent à 1.15 ETP

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE

- ✓ d'acter la gestion du logement jeunes par l'ACAHJ à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ le versement d'une subvention de 13 000 € à l'ACAJH pour l'exercice 2022 ;

➤ S'ENGAGE à inscrire les crédits à l'exercice correspondant ;

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

MOBILITES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RUCHE RESSOURCERIE POUR LE SERVICE DE LOCATION ELECTRIQUES

Madame Dewaële indique que la Communauté de communes et l'association La Ruche Ressourcerie ont signé le 1^{er} décembre 2020 une convention de partenariat pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique. Au regard de la mise en œuvre de ce service, des ajustements en cours de convention s'avèrent nécessaires. L'avenant proposé :

- redéfinit ainsi le coût des prestations et facturations pris en charge par la Communauté de Communes afin d'assurer la gestion du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) par La Ruche Ressourcerie :

« La Ruche ressourcerie établira une facturation sur la base des coûts suivants :

- *Forfait pour la livraison d'un parc VAE : 100 € la livraison de 10 VAE*
- *Forfait par location de vélo comprenant les tâches détaillées à l'article 3.1 : 70 €*
- *Forfait maintenance des VAE sur site :*
 - *Préventive : 25 €*
 - *Réparation en cours ou fin de location : 25 €*
- *Forfait intervention à l'extérieur du site, déplacements compris : 30 € »*

- précise un montant minimum pour les tarifs liés au service de location de VAE :
« Toute quinzaine de location est due pour un montant minimum de 15 € de facturation. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à l'avenant n°1 tel que précisé ci-dessus ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget des exercices considérés.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTIONS DE MAITRISE DELEGUEE AVEC LA VILLE DE FALAISE ET LE SYNDICAT EAUX SUD – LA REALISATION DE TRAVAUX COMMUNS EAUX USEES, EAUX PLUVIALES (ABORDS DU POLE ESS).

Monsieur Mesnil indique que la Communauté de communes du Pays de Falaise réalise des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y accueillir un pôle de l'économie sociale et solidaire sur la parcelle sise à Falaise et cadastrée section BE n°89. Des travaux de remise aux normes des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées sur la parcelle ainsi qu'aux abords de celle-ci sont à réaliser.

Si la compétence assainissement appartient à la Communauté de communes du Pays de Falaise, la compétence eaux pluviales est du ressort de la ville de Falaise et la compétence eau potable est du ressort du Syndicat Eaux Sud Calvados.

En août 2021, la Commune de Falaise a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section BE n°89, emprise des travaux du pôle ESS, à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Des travaux sont également nécessaires aux abords du pôle ESS.

Considérant l'intérêt de réaliser également de manière concomitante les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales aux abords du pôle ESS aux fins de ne réaliser qu'une seule opération sur les voiries concernées, il apparaît souhaitable que la Communauté de communes réalise l'ensemble des travaux nécessaires, y compris pour la commune de Falaise et pour le Syndicat mixte Eaux Sud Calvados.

C'est pourquoi, il est proposé la signature de deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage : l'une avec la Ville de Falaise, la seconde avec le syndicat Eaux-Sud Calvados.

A - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE FALAISE

Il est proposé qu'une deuxième convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit établie entre la ville de Falaise et la Communauté de communes dont l'objet est de définir les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. Les travaux consistent en la mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales en amont et en aval de la parcelle BE n°89 et d'une longueur d'environ 115 ml.

L'opération (étude, maîtrise d'œuvre et travaux) est estimée à 50 000 € HT pour un réseau en diamètre 600 mm et la création de 6 regards intermédiaires.

Néanmoins, le résultat de la consultation qui sera réalisé par la Communauté de Communes permettra d'actualiser le montant prévisionnel des travaux.

En fin de mission, la Communauté de Communes remettra à la Commune un bilan financier de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes (subvention) réalisées relatives au réseau d'eau pluviale, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Il est également proposé que les montants liés aux travaux communs liés aux réseaux eaux usées et eaux pluviales seront supportés de manière égalitaire par les deux collectivités à 50 % chacune.

Enfin, un avenant à la convention précisera les montants à charge des deux parties après le résultat de la consultation.

Il est précisé qu'en cas d'avenant au marché lié aux travaux d'eaux pluviales, la ville de Falaise en sera informée. Le nouveau montant actualisé sera pris en compte dans le cadre des justificatifs présentés par la Communauté de commune à la Ville de Falaise et accepté par cette dernière.

Le conseil est invité à :

- approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que proposée avec la Ville de Falaise ;

- autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, l'avenant prenant en compte les montants définitifs ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Falaise, ainsi que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, l'avenant prenant en compte les montants définitifs ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

B – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYNDICAT EAUX SUD CALVADOS – RESEAU EAU POTABLE CONCERNANT LE POLE ESS

Il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit établie entre Eaux Sud Calvados et la Communauté de communes dont l'objet est de définir les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. Les travaux consistent au renouvellement d'une conduite d'eau potable sur environ 200 mètres linéaires.

L'opération (étude, maîtrise d'œuvre et travaux) est estimée à 20 000 € HT.

Néanmoins, le résultat de la consultation qui sera réalisé par la Communauté de Communes permettra d'actualiser le montant prévisionnel des travaux.

En fin de mission, la Communauté de Communes établit et remet à Eaux Sud Calvados un bilan financier de l'opération lié à la réalisation des travaux et qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées relatives au réseau d'eau potable, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Le bilan financier devient définitif après accord de la Commune et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

Il est précisé qu'en cas d'avenant au marché lié aux travaux d'eau potable, Eaux Sud Calvados en sera informé. Le nouveau montant actualisé sera pris en compte dans le cadre des justificatifs présentés par la Communauté de commune à Eaux Sud Calvados et accepté par ce dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Eaux Sud Calvados, ainsi que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, l'avenant prenant en compte les montants définitifs ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur Mesnil indique que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes exerce la compétence création, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (Arrêté Préfectoral du 7 octobre 2019). A noter que le Relais Assistants Maternels porte désormais le nom de Relais Petite Enfance (RPE). Dans le cadre de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition de locaux est nécessaire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des services Relais Assistants Maternels de la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein du Centre socio-culturel.

Si le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence à la date de ce transfert conformément à l'article L1321-1 CGCT, la présente convention déroge à ces principes dans la mesure où le service se situe dans le Centre socio-culturel, compétence de la ville de Falaise, et que l'immeuble n'est pas affecté exclusivement à l'exercice de cette compétence RPE.

Ainsi, pour exercer la compétence Relais Petite Enfance, la ville de Falaise met à disposition un local situé à Falaise dans les locaux du Centre socio-culturels, rue des Prémontrés à Falaise (14700).

La mise à disposition concerne un espace de 92,7 m² sur les 1 075 m² de superficie totale du bâtiment.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

La ville de Falaise paie l'ensemble des charges liées à l'occupation du Centre socio-culturel. La Communauté de communes du Pays de Falaise rembourse à la Ville de Falaise les charges inhérentes à l'occupation du service RAM dans les locaux du centre socio-culturel. Ces charges sont les suivantes : électricité, chauffage urbain et eau, au prorata de l'espace occupé.

La convention est prévue pour 5 ans renouvelables tacitement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Falaise pour permettre les activités du Relais Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de mise à disposition de locaux correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATIMENT MEMORIAL DES CIVILS AVEC LA VILLE DE FALAISE

Monsieur Mesnil rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise a acquis auprès de la Ville de Falaise un bâtiment abritant actuellement le mémorial des Civils dans la Guerre. A compter de la date de cette cession, les charges liées à ce bâtiment incombent à la Communauté de communes, parmi lesquels figure la Taxe Foncière. Cependant, la Ville de Falaise continue de recevoir les avis d'imposition de cette taxe foncière et à procéder à son paiement.

Il convient dès lors de prévoir les modalités de remboursement de cette taxe par la ville de Falaise auprès de la Communauté de communes par la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et la Ville de Falaise jusqu'à ce que les formalités de publicité de publicité foncière soit réalisées.

**Le Conseil communautaire, a
près en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la ville de Falaise de remboursement de la Taxe Foncière concernant le bâtiment Mémorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur Mesnil informe que par courrier en date du 10 septembre 2021, la Ville de Falaise a sollicité la Communauté de communes du Pays de Falaise pour bénéficier d'un poste de chargé de mission Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire (PVD-ORT).

Ce poste, porté par la Communauté de communes, tel que prévu par les dispositifs de l'Etat, est intégré au sein du service communautaire « accompagnement projets petites villes de demain » qui sera mis à disposition de la Ville de Falaise à 100% contre remboursement du solde à la charge de la Communauté de Communes, une subvention de 75% de ce poste est en cours d'instruction auprès de l'Etat. Le solde restant comprend l'ensemble des charges liées au poste.

Il convient de préciser aujourd'hui les conditions de recrutement du chargé de mission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, relevant de la catégorie A, sur le grade d'attaché, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : assurer l'animation transversale du programme d'actions « petites villes de demain » pour la ville de Falaise.
- **PRECISE** que cet emploi est créé pour une durée de 5 années et que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

Monsieur Mesnil rappelle que, par délibérations respectivement du 28 janvier 2019 de la ville de Falaise, et du 16 mai 2019 de la Communauté de communes, il a été décidé la création d'un service commun ingénierie territoriale, afin de répondre aux objectifs suivants :

- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service des communes du territoire
- améliorer l'expertise et la technicité du service ingénierie en créant une équipe aux compétences complémentaires
- faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux

Dans ce cadre, le service ingénierie communautaire est partiellement mis à disposition des services technique de la ville de Falaise, à hauteur de 50 %, par l'intermédiaire d'un technicien contractuel. De son côté, la ville de Falaise met à disposition, à hauteur de 50 %, un ingénieur titulaire.

La convention de mise à disposition du service commun Ingénierie territoriale, qui arrive à son terme le 31 décembre 2021, a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les modalités de remboursement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de mise à disposition du service commun « Ingénierie territoriale » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Ville ladite convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur André indique que le président de l'EPCI à fiscalité propre est tenu, tous les 5 ans, de présenter un rapport à l'assemblée délibérante sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation pour, le cas échéant, éclairer les élus communaux et intercommunaux de l'opportunité de réviser les montants d'attribution de compensation.

La présentation de ce rapport est obligatoire en 2021, pour la première fois. Il a pour vocation de donner lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'intercommunalité.

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre un EPCI et ses communes membres lorsque cet établissement opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

En 2021, la communauté de communes du pays de Falaise a versé 1 413 365,43 € aux communes et a perçu 139 477,83 € en fonctionnement puis 79 853 € en investissement.

Monsieur André présente le détail de cette information.

QU'EST-CE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ?

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre un EPCI et ses communes membres lorsque cet établissement opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Son montant est :

- soit librement fixé, par délibérations concordantes, entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre ;
- soit fixé par des modalités prévues par la loi, c'est-à-dire schématiquement la différence entre les ressources et les charges transférées à l'EPCI.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et n'a pas vocation à évoluer automatiquement en fonction de la variation de la fiscalité économique ou des charges transférées à l'intercommunalité. Il est loisible, à tout moment, pour une commune et un EPCI à fiscalité propre de s'entendre pour réviser librement le montant de l'attribution de compensation. En outre, le président de l'EPCI à fiscalité propre est tenu, tous les 5 ans, de présenter un rapport à l'assemblée délibérante sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation pour, le cas échéant, éclairer les élus communaux et intercommunaux de l'opportunité de réviser les montants d'attribution de compensation.

COMMENT SONT-ELLES CALCULEES ?

En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le calcul effectué peut donner lieu à une attribution positive ou négative (la fiscalité récupérée du groupement est supérieure au produit de la TPU). Si elle est positive l'EPCI procède à un versement auprès de la commune et dans le cas contraire la commune verse à l'EPCI.

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision.

HISTORIQUE

L'attribution de compensation a eu pour objet de neutraliser l'impact de la mise en place de la TPU (Taxe Professionnelle Unifiée) sur les finances communales. Elle permet donc de compenser la perte de ressources liée à la taxe professionnelle unique, déduction faite de la fiscalité levée auparavant par le groupement au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières et récupérée, depuis, par les communes.

Pour évaluer les attributions de compensation à verser en 2002, la CLECT avait retenu les éléments suivants :

- ❖ Montant de la taxe professionnelle en 2001, augmenté de la compensation « part salaires » octroyée par l'Etat dans le cadre de la réforme Strauss Kahn.
- ❖ Diminué du montant des trois taxes perçues en 2001 par la CDC auprès des communes membres (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti)

ELEMENTS FINANCIERS

Vous trouverez ci-dessous le montant d'attribution de compensation pour les 58 communes du territoire de l'EPCI.

Nom de la commune	Année 2021		
	Fonctionnement		Investissement
	Attribution versée par la CDC	Attribution reçue à la CDC	Attribution reçue à la CDC
AUBIGNY	8 608,77		
BAROU-EN-AUGE		3 603,55	
BEAUMAIS	4 057,07		
BERNIERES-D'AILLY	792,61		
BONNOEIL		3 344,63	
BONS-TASSILLY	4 945,97		
CORDEY		2 985,97	
COURCY		3 881,00	
CROCY	354,56		
DAMBLAINVILLE		4 808,00	
DETROIT		3 080,46	
EPANEY	10 619,64		
ERAINES		4 470,68	
ERNES		4 808,28	
FALAISE	1 113 652,00		74 609,00
FONTAINE-LE-PIN		1 529,93	
FOURCHES	21 410,70		
FOURNEAUX-LE-VAL		2 645,43	
FRESNE-LA-MERE		6 877,46	
HOGUETTE		4 150,91	
ISLES-BARDEL		2 517,46	
JORT	3 652,00		
LEFFARD		2 616,65	
LOGES-SAULCES		3 164,50	
LOUVAGNY		1 875,00	
MAIZIERES		4 247,00	

MARAIS-LA-CHAPELLE		1 812,52	
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	6 301,88		
MESNIL-VILLEMENT		5 484,09	
MORTEAUX-COULIBOEUF	21 817,00		
MOUTIERS-EN-AUGE		4 789,68	
NORON-L'ABBAYE		4 998,32	
NORREY-EN-AUGE		4 274,76	
OLENDON		4 236,70	
OUILLY-LE-TESSON		3 061,00	
PERRIERES	25 104,33		
PERTHEVILLE-NERS		4 672,51	
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS		3 841,08	
PIERREPONT		2 005,63	
Nom de la commune	Année 2021		
	Fonctionnement		Investissement
	Attribution versée par la CDC	Attribution reçue à la CDC	Attribution reçue à la CDC
PONT-D'OUILLY	1 383,81		
POTIGNY	47 875,11		3 488,00
RAPILLY		1 757,35	
ROUVRES	3 199,00		
SAINT-GERMAIN-LANGOT		5 433,66	
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX		1 621,41	
SAINT-PIERRE-CANIVET	23 528,51		
SAINT-PIERRE-DU-BU		7 680,37	
SASSY		4 746,47	
SOULANGY	71 386,46		
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	9 760,35		1 756,00
TREPREL		3 140,96	
USSY		2 495,43	
VENDEUVRE	2 149,00		
VERSAINVILLE	3 923,63		
VICQUES	919,00		
VIGNATS	27 924,03		
VILLERS-CANIVET		9 133,87	
VILLY-LEZ-FALAISE		3 685,11	
TOTAL	1 413 365,43	139 477,83	79 853,00

En 2021, l'intercommunalité a versé 1 413 365,43 € aux communes et a perçu 139 477,83 € en fonctionnement et 79 853 € en investissement.

Monsieur Lecapitaine demande quel est l'objectif de cette présentation. Au-delà de celle-ci, il demande si des révaluations seront proposées. Monsieur Mesnil répond que la loi impose cette présentation objet de la présente délibération. Il ajoute que certains calculs datent d'y il a plusieurs années et qu'il convient de s'interroger sur leur actualisation. Il rassure Monsieur Lecapitaine sur les éléments relatifs à l'éolien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation (2017-2021), et du débat intervenu à cet égard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Monsieur André indique que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes et leurs EPCI, lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi notre. Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement d'une assemblée délibérante.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer pour faciliter l'adoption du référentiel M57. Celui-ci doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement et donner le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Ce document retrace et explique les éléments de fonctionnement suivant :

1. Le processus budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion du patrimoine
4. La gestion de la dette
5. Les régies

Les élus ont reçu ce règlement avec la convocation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

OUVERTURES DES QUARTS D'INVESTISSEMENTS DES DIFFERENTS BUDGETS

Monsieur André expose les dispositions de l'article 1612-1 CGCT « le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire ».

Il est donc proposé de conseil d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir ces quarts d'investissements sur les différents budgets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **BUDGET PRINCIPAL**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
202	81	Frais liés au document urbanisme	37 680.00
2031	020	Frais d'études	70 000.00
2031	321	Frais d'études	20 000.00
2031	51	Frais d'études	10 000.00
2031	95	Frais d'études	8 000.00
2041411	020	Subventions d'équipements communes – études	4 625.00
2041412	020	Subventions d'équipements communes	63 400.00
20422	70	Subventions d'équipements personnes de droits privés	12 730.00
2051	020	Concessions et droits similaires	2 895.00
2051	81	Concessions et droits similaires	2 895.00
2135	020	Installations générales, agencements et aménagements	50 000.00
2158	020	Autres installations, matériels et outillages techniques	7 500.00
2161	321	Œuvres et objets d'art	3 250.00
2181	95	Installations générales, agencements divers	18 220.00
2182	020	Matériel de transport	19 000.00
2183	020	Matériels de bureau et informatique	10 000.00
2183	321	Matériels de bureau et informatique	9 600.00
2184	020	Mobiliers	10 000.00
2184	321	Mobiliers	13 600.00
2188	020	Autres immobilisations corporelles	15 600.00
2188	311	Autres immobilisations corporelles	5 000.00
2188	63	Autres immobilisations corporelles	5 000.00
2188	321	Autres immobilisations corporelles	5 000.00
2188	95	Autres immobilisations corporelles	5 000.00
2313	020	Constructions (immobilisations en cours)	110 000.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2022.

- **BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ATELIERS RELAIS de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Fonction	Libellé	Montant (en €)
2313	90	Constructions (immobilisations en cours)	242 850.00

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Libellé	Montant (en €)
2051	Concessions et droits assimilés	600.00
2138	Autres constructions	2 500.00
2151	Installations complexes spécialisées	10 000.00
21532	Réseaux d'assainissement	18 490.00
21751	Installations complexes spécialisées	13 240.00
217532	Réseaux d'assainissement	56 750.00
217562	Service d'assainissement	36 120.00
21782	Matériel de transport	2 000.00
21783	Matériel informatique	325.00

- **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe DECHETS MENAGERS de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant €
2031	812	Frais d'études	16 500.00
2128	812	Autres agencements et aménagements de terrains	23 790.00
21568	812	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 375.00
21578	812	Autre matériel et outillage de voirie	9 625.00
2158	812	Autres installations, matériel et outillage techniques	65 750.00
2181	812	Installations générales, agencements divers	20 975.00
2182	812	Matériel de transport	7 500.00
2183	812	Matériel informatique	500.00
2184	812	Mobilier	300.00

2188	812	Autres immobilisations corporelles	525.00
2313	812	Constructions en-cours	12 500.00

- **BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
2031	93	Frais d'études	29 980.00
2313	93	Constructions	360 420.00

- **BUDGET ANNEX GEMAPI**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
2128	831	Autres agencements et aménagements de terrains	920.00

Monsieur André rappelle que, le budget annexe « FJT » a été créé en 2016 pour la construction du foyer de jeunes travailleurs à Falaise. L'opération étant achevée et dans un souci de simplification de gestion comptable et budgétaire, il serait préférable de le clôturer et d'exporter toutes les opérations réalisées vers le budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- d'intégrer les résultats constatés du compte administratif 2021 du budget « Foyer Jeunes Travailleurs » au budget principal de la communauté de communes du pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'intégrer l'actif et le passif du budget « Foyer Jeunes Travailleurs » dans le budget principal à compter de cette même date ;
- de procéder à la clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe « Foyer Jeunes Travailleurs » ;

- **DEMANDE** au Président ainsi qu'au comptable public de prendre toutes les mesures nécessaires à ces opérations.

DECISIONS MODIFICATIVES DES DIFFERENTS BUDGETS

Le conseil est invité à adopter les décisions modificatives des budgets suivants :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **BUDGET PRINCIPAL**

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget « principal »,

✓ **Section d'investissement : dépenses**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
2135	95	21	Autres installations, matériels et outillages techniques	-90 000
2181	020	21	Installations générales et techniques	-36 000
2183	020	21	Matériels informatiques	-25 000
2313	51	23	Constructions-en –cours	- 200 000
TOTAL GENERAL				- 351 000

✓ **Section d'investissement : recettes**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
10222	020	10	Fonds compensation TVA	- 52 650
1311	51	13	Subventions – Etat	- 100 000
1311	020	13	Subventions – Etat	- 17 000
1311	95	13	Subventions – Etat-	- 36 000
021	01		Virement de la section de fonctionnement	-145 350
TOTAL GENERAL				- 351 000

✓ **Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
60623	311	011	Alimentations	- 21 000
615221	020	011	Entretien de bâtiments publics	192 950
6188	311	011	Autres frais divers	- 25 000
673	020	67	Titres annulés	5 000
6817	020	68	Dotation aux prov. pour dépré. des actifs circulants	84 000
739211	020	014	Attributions de compensation	40 000
022	020		Dépenses imprévues	100 000
023	01		Virement à la section d'investissement	-145 350
TOTAL GENERAL				230 600

✓ **Section de fonctionnement : recettes**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
7062	311	70	Redevances et droits à caractère culturel	- 46 000
73111	020	73	Impôts directs locaux	300 000
74124	020	74	Dotation d'intercommunalité	68 000
74126	020	74	Dotation de compensation	18 600
7472	321	74	Subvention Région	40 000
74835	020	74	Etat – compensation au titre des exonérations taxe habitation	-150 000
TOTAL GENERAL				230 600

- **BUDGET ATELIERS RELAIS**

➤ **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 suivante relative au budget ATELIERS RELAIS

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
6358	011	90	Autres droits	-1 400.00€
6682	66	90	Indem.de réaménagement	1 400.00€
63512	011	90	Taxes Foncières	-4 000.00€
6215	012	90	Personnel affecté par la collectivité	4 000.00€
TOTAL GENERAL				0.00€

- **BUDGET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

➤ **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 suivante relative au budget ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2313	041	01	Constructions	76 140.00€
TOTAL GENERAL				76 140.00€

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2031	041	01	Frais d'études	76 140.00€
TOTAL GENERAL				76 140.00€

- **BUDGET DECHETS MENAGERS**

➤ **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
7013	70	812	Vente de produits résiduels	170 000.00€
7331	73	812	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	44 000.00€
TOTAL GENERAL				214 000.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 86 000.00€
022	022	812	Dépenses imprévues	-1 200.00€
611	011	812	Contrats de prestations de services	300 000.00€
6817	68	812	Dot.aux provision pour dépréciation	1 200.00€
TOTAL GENERAL				214 000.00€

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2031	20	812	Frais d'études	- 6 000.00€
2128	21	812	Autres agencements de terrains	-80 000.00€
TOTAL GENERAL				- 86 000.00€

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 86 000.00€
TOTAL GENERAL				- 86 000.00€

• BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **ADOpte** la décision modificative n°3 suivante relative au budget « assainissement du pays de Falaise »,

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
61521	011	Entretien de bâtiments publics	- 2 850
6225	011	Indemnité au comptable et aux régisseurs	- 1 000
6615	66	Intérêts des comptes courants	- 6 000
6817	68	Dot. aux dépréciations des actifs circulants	9 850
TOTAL GENERAL			0

• BUDGET GEMAPI

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget GEMAPI

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
617	011	831	Etudes et recherches	- 2 100.00
65548	65	831	Autres contributions	9 200.00
TOTAL GENERAL				7 100.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
70875	70	831	Remboursement de frais par les communes membres	7 100.00
TOTAL GENERAL				7 100.00€

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR LES RISQUES ET CHARGES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges sur l'exercice 2021. Au besoin, la provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des risques et le réajustement fera l'objet d'une délibération.
- de fixer pour 2021 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 80 000 €
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget principal au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (M14)

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- de constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices 2015 à 2019 et antérieurs et 100 % des restes à recouvrer inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective dès l'ouverture de la procédure. La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération ;
- de fixer pour 2021 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 3 912,94 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget principal au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (M14) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE - EXERCICE 2021 - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE

- de constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices 2012 à 2019 et antérieurs et 100 % des restes à recouvrer inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective dès l'ouverture de la procédure. La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération ;
- de fixe pour 2021 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 9 848,81 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget principal au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (M49) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – BUDGET DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2021 - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE

- de constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices 2014 à 2019 et antérieurs et 100 % des restes à recouvrer inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective dès l'ouverture de la procédure. La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération ;
- de fixe pour 2021 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 1 152,09 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget principal au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (M14) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

La loi de finances 2020 a supprimé l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales. Il est cependant possible de verser une indemnité de budget.

Considérant que la communauté de communes demandera le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations, il est proposé d'accorder l'indemnité de budget à Madame Annie LAUR, receveur communautaire, selon les textes en vigueur (pour information 45 € en 2020).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- d'accorder l'indemnité de budget pour 2021 ;
- que cette indemnité est versée à Madame Annie LAUR, receveur pour la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Monsieur le Président informe que, chaque année, les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la CdC doivent attendre le vote du budget pour obtenir un premier acompte de leur subvention. Pour celles qui emploient du personnel cela peut s'avérer compliqué, en termes de trésorerie, de patienter jusque fin avril début mai.

Les structures les plus concernées sont l'AIPF, la Mission Locale, l'USPF et l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise. Pour un acompte de 30% par rapport aux montants votés en N-1 (2021), le versement d'un acompte représenterait une somme totale de 179 567 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le versement d'un acompte de 30 % aux associations mentionnées ci-dessus, en amont du vote du budget 2022. Le cas échéant, le mandatement pourrait s'effectuer dans le courant du mois de janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, pour l'exercice 2022, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :
 - L'AIPF pour un montant de 4 500 €,
 - L'EPIC, Office de Tourisme du Pays de Falaise pour un montant de 90 285 €,
 - La Mission Locale pour un montant de 13 682 €,
 - L'USPF pour un montant de 71 100 €,
- **DECIDE** que l'acompte de subvention de chacun des organismes représentera 30 % du montant voté en 2021 aux structures précitées ;
- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2022.

TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « ICARE » POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ICARE

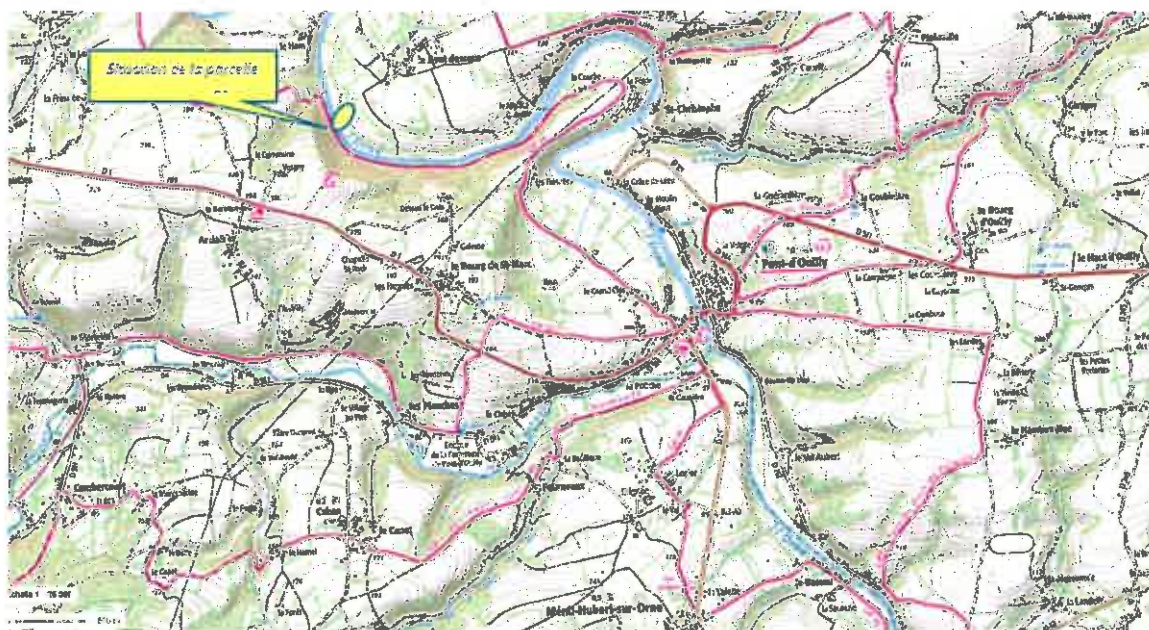
Madame Martin explique que l'association sportive ICARE développe le vol libre. Le site de Saint Marc d'Ouilly a été ouvert en 1992. En 1993 le terrain d'atterrissage de COSSESSEVILLE parcelle n° 392 est acquis par la FFVL. L'aménagement actuel du site a été finalisé en 1997 grâce au CONSEIL GENERAL DU CALVADOS, de la commune de PONT D'OUILLY, de la Fédération Française de Vol LIBRE et avec la participation de L'AS ICARE.

L'association sportive ICARE de Basse-Normandie dont le siège se situe : 135 rue de Bayeux 14000 CAEN est composée de 185 membres qui pratiquent le vol libre. Cette association de type « loi 1901 » dépend de la Fédération Française de Vol Libre FFVL. Depuis plusieurs années, l'association participe et organise régulièrement des compétitions régionales et nationales. Un des membres, Thibaut LAVOLE, a porté les couleurs normandes aux championnats du Monde. Le vol libre n'est pas réservé qu'aux compétiteurs. Les moniteurs de l'association ICARE encadrent les débutants et le club met à disposition le matériel (ailes, casques, radio...). La pratique de ce sport en Suisse Normande n'est pas sans attrait pour l'activité touristique.

Sur le site de ST MARC D'OUILLY N° FFVL 14A006A, la commune de Pont d'Ouilly est propriétaire de l'atterrissage et du champ au-dessus du décollage, la pente de décollage est louée depuis la création du site.



Afin de pérenniser le site, l'association souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZE n°19. Le propriétaire de celle-ci accepte de la vendre à l'association. La parcelle ZE 19 a une superficie de 1ha64a.



Le plan de financement se détaille comme suit :

PROJET ACQUISITION PARCELLE ZE 19
association sportive ICARE

RECETTES		DEPENSES	
SUBVENTION DEPARTEMENT DU CALVADOS	3 500,00 €	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 19	16 280,00 €
SUBVENTION COMITE DEPARTEMENTAL VOL LIBRE 14	2 500,00 €	FRAIS DE NOTAIRE	1 628,00 €
SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE	3 500,00 €		
SUBVENTION LIGUE NORMANDIE VOL LIBRE	3 500,00 €		
CDC DU PAYS DE FALAISE	1 000,00 €		
COMMUNE DE PONT D'OUILLY	600,00 €		
AUTOFINANCEMENT ASSOCIATION	3 308,00 €		
TOTAL RECETTES	17 908,00 €	TOTAL DEPENSES	17 908,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association sportive ICARE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°19 sur le site de Saint-Marc-d'Ouilly pour un montant de 1 000 euros ;
- **ACTE** que le versement de cette subvention s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses par l'association ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE DE LA PART COMMUNALE LIEE A L'INDEMNISATION DES PIEGEURS

En 2020, le Département du Calvados a lancé une expérimentation de régulation des populations de ragondins et rats musqués sur deux territoires volontaires, dont la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Dans ce contexte, une convention tripartite a été signée en 2020 entre le Département du Calvados, la FREDON Normandie et la Communauté de Communes (délibération n°002/2020 prise par le Conseil communautaire du 30 janvier 2020).

Cette convention tripartite définit précisément les modalités techniques et financières de participation de chacune des trois parties, mais également des Communes sur lesquelles les piégeages sont réalisés.

Cette expérimentation était initialement programmée sur une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021. Cependant, compte tenu du large dépassement, dès la mi-parcours, des prévisions du nombre de captures, le Département a demandé que le comptage des captures soit stoppé au 1^{er} octobre 2021 pour pouvoir arrêter un montant précis de financement.

Sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2021, les piégeurs sont indemnisés 5 € par animal capturé et équarri. Sur ces 5 € indemnisés par animal équarri, le Département du Calvados finance 3 €. Les Communes membres de la Communauté de Communes financent, pour leur part, 2 € par animal capturé sur leur territoire pour la période considérée.

Dans la mesure où la Communauté de Communes se charge de régler à la FREDON l'intégralité des indemnités dues par les communes pour la totalité des captures réalisées leurs territoires, pour chacune des périodes considérées, les communes s'engagent à rembourser à la Communauté de Communes la totalité des indemnités dues aux piégeurs pour les captures réalisées sur son territoire sur chaque période considérée. Pour ce faire, une convention doit être établie.

Le montant sera égal au nombre total de captures réalisées sur la Commune sur la durée de la période considérée, multiplié par le montant de la part communale d'indemnisation.

Sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2021, les 38 communes précisées dans le tableau ci-dessous ont bénéficié d'un piégeage de rongeurs aquatiques :

Communes	Nombre de rongeurs capturés entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 30 septembre 2021	Participations communales remboursées à la CdC (2€ / capture)
BAROU-EN-AUGE	6	12 €
BEAUMAIS	57	114 €
BERNIERES D'AILLY	16	32 €
BONNOEIL	26	52 €
BONS TASSILLY	223	446 €
COURCY	4	8 €
CROCY	5	10 €
DAMBLAINVILLE	62	124 €
ERAINES	151	302 €
FALAISE	18	36 €
FONTAINE-LE-PIN	60	120 €
FOURCHES	20	40 €
FRESNE LA MERE	4	8 €
LA HOGUETTE	69	138 €
LE DETROIT	5	10 €
LEFFARD	113	226 €
LES ISLES BARDEL	206	412 €
LES LOGES SAULCES	54	108 €

LOUVAGNY	8	16 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	101	202 €
MORTEAUX COULIBOEUF	244	488 €
NORON-L'ABBAYE	56	112 €
OUILLY LE TESSON	58	116 €
PERTHEVILLE-NERS	14	28 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	22	44 €
PONT D'OUILLY	21	42 €
POTIGNY	13	26 €
ROUVRES	50	100 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	40	80 €
SAINT-PIERRE-CANIVET	31	62 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	129	258 €
SOULANGY	35	70 €
TREPREL	20	40 €
USSY	131	262 €
VIGNATS	117	234 €
VILLERS CANIVET	101	202 €
VILLY-LEZ-FALAISE	193	386 €
VENDEUVRE	358	716 €
Total	2 841	5 682 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer une convention de remboursement, par les communes à la Communauté de Communes, de la part communale liée à l'indemnisation des piégeurs avec chacune des communes ayant bénéficié d'un piégeage de rongeurs aquatiques sur son territoire sur la période considérée.
- **PRECISE** que le montant remboursé par chaque commune est défini en fonction du nombre de rongeurs aquatiques capturés et équarris issu de la collecte des témoins de capture par la FREDON et des inscriptions aux registres des dépôts des piégeurs, durant la période considérée, le nombre de captures étant ensuite multiplié par l'indemnité de capture.
- **PRECISE** que, sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2021, les 38 communes précisées dans le tableau ci-dessus ont bénéficié d'un piégeage de rongeurs aquatiques :
- **DELEGUE A** Monsieur le Président ou son délégué le soin de signer tout avenant à ces conventions modifiant les périodes à considérer et les montants remboursables par les communes au cours de ces périodes, ainsi que tout avenant relatif aux modalités financières inhérentes à cette convention (éventuelle évolution de l'indemnité versée aux piégeurs) ;

ENVIRONNEMENT – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES : PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE LA PART DEPARTEMENTALE LIEE A L'INDEMNISATION DES PIEGEURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

La prise en charge du dispositif expérimental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques par le Conseil Départemental du Calvados (CD14) s'est achevée au 30 septembre 2021.

Cependant, l'absence de contribution de la part du CD14 pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 doit être solutionnée. Dans l'attente d'un positionnement du CD 14 sur la poursuite de cette expérimentation, il est exceptionnellement proposé que la CdC prenne en charge la part départementale de 3 € / capture, soit une dépense de 2 100 € non-inscrite au BP 2021 du budget annexe GEMAPI.

Pour 2022, et dans l'attente d'un retour du CD14 au cours du 1^{er} trimestre sur la poursuite de son engagement dans la lutte contre les rongeurs aquatiques, il convient de définir si le piégeage doit être poursuivi sur cette période. Face au succès rencontré par cette lutte collective contre les rongeurs aquatiques, il semble nécessaire de poursuivre ce dispositif. Outre le maintien de la part communale à 2€/capture, il est proposé que la part départementale de 3€ / capture puisse également être exceptionnellement prise en charge par la CdC au cours des mois de l'année 2022 au cours desquels le CD14 ne se serait pas encore positionné sur la reprise l'expérimentation de lutte collective. Les piégeurs demeureront ainsi indemnisés du même montant de 5 € par capture. Cette prise en charge exceptionnelle de la CdC ne préjuge pas du montant qui pourrait être pris en charge par le CD14 si celui-ci poursuit son engagement dans la lutte collective contre les rongeurs aquatiques.

L'inscription de ces dépenses supplémentaires aura pour conséquence d'augmenter le prochain montant de la Taxe GEMAPI 2022. En effet, si la CdC compense durant plusieurs mois la part d'indemnisation normalement supportée par le CD14, la part dédiée à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques dans le budget annexe GEMAPI devra être augmentée.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver la prise en charge financière, exceptionnellement, par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de la part départementale liée à l'indemnisation des piégeurs, soit 3€ / animal capturé et égaré ;
- de préciser que la prise en charge se fera pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que pour la période 2022 au cours de laquelle le Département du Calvados ne se serait pas encore positionné sur la reconduction de l'expérimentation de lutte collective contre les rongeurs aquatiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la prise en charge financière, par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de la part départementale liée à l'indemnisation des piégeurs, soit 3€ / animal capturé et égaré.
- **PRECISE** que la prise en charge est valable pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que pour la période 2022 au cours de laquelle le Département du Calvados ne se serait pas encore positionné sur la reconduction ou non de l'expérimentation de lutte collective contre les rongeurs aquatiques.
- **S'ENGAGE** à affecter les dépenses correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - DECHETS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORMANTRI : CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Monsieur Blais expose que, la société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une Société Publique Locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes, 6 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché Public Global de Performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPPG ») selon une procédure avec négociation. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « *Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés* ».

Le marché public qui est présenté pour information sera donc conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'objet du marché sera le suivant :

- Transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.

La durée minimale du marché sera de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Par délibération n°73/2020 du 11 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué à l'exécutif de manière générale ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics. La conclusion du présent marché n'est donc pas juridiquement conditionnée au vote positif de l'assemblée délibérante. Toutefois, dans un souci de transparence, le choix a été fait de présenter ce marché afin qu'il en soit donné acte

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.

DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF SOLEIL 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE RELATIVE A LA RECONDUCTION DU CADASTRE SOLAIRE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES

Monsieur Heurtin rappelle que le conseil communautaire a, par délibération du 27 juin 2019, approuvé la participation au dispositif du cadastre solaire intitulé « Soleil 14 » en partenariat avec le SDEC Energie et les autres EPCI du Calvados et la convention a été signée en 2019 avec le SDEC pour une durée de 3 ans. Cette convention prendra fin en février 2022.

La Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1er mars 2022 – 1er mars 2025) selon les modalités suivantes :

- ✓ maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023
- ✓ maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE
- ✓ maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans, sachant qu'il est financé à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI, et que la contribution financière de la Communauté de communes s'élève à 2 800 € pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction de son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus et pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec le SDEC ENERGIE, tout avenant en cas de modification de dispositif, sans modification de l'engagement financier de la collectivité et tout autre document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE .

Partenariat Banque Alimentaire et la Croix Rouge

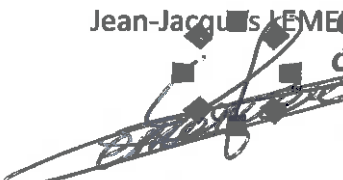
Monsieur Mesnil rappelle le partenariat avec la croix rouge et la banque alimentaire et indique que les maires peuvent prendre contact avec la Croix Rouge s'ils connaissent des personnes en difficultés.

Calendrier des Assemblées du 1er semestre 2022 (déjà adressé aux maires)

Bureau communautaire	Jeudi 10 février	Jeudi 17 mars	Jeudi 5 mai	Jeudi 16 juin
Conseil communautaire	Jeudi 24 février	Jeudi 31 mars	Jeudi 19 mai	Jeudi 30 juin

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques LEMERCIER

Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE

Monsieur Goupil informe que, le PLU de Falaise fait l'objet d'une modification simplifiée et la délibération de prescription du 3 juin 2021 prévoyait de mettre le projet à la disposition du public du 01/10/21 au 02/11/2021. Cependant, la procédure a pris du retard et les dates de mise à disposition du public du projet doivent être redéfinies. Il est prévu cette mise à disposition du public du 17/01/22 au 16/02/22.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEFINIT** les dates de mise à disposition du public du dossier de modification de PLU de Falaise du 17/01/2021 au 16/02/2021 ;
- **PRECISE** que la délibération n°76/2021 du conseil communautaire du 3 juin 2021 demeure applicable dans toutes ces autres dispositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.